

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 21 novembre 2022 au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Sont présents : mesdames Myriam Sauvé, Josée Grenier et Véronique Lefebvre, conseillères, messieurs François Deschamps, Claude Lepage et Michel Joly, conseillers et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Brazeau, maire.

Assiste également à cette séance madame Pamela Nantel, directrice générale et greffière-trésorière.

Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur Sylvain Brazeau a ouvert l'assemblée à 19 h 30 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

Il informe l'assistance que la séance du conseil fait présentement l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé dans quelques jours à partir du site internet de la municipalité, et que celles et ceux qui désirent prendre la parole lors de la période de questions devront se lever et venir poser leurs questions au micro à l'avant.

Il rappelle également à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public et dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement.

Il précise que la captation commence à l'ouverture officielle de la séance et se termine à la fermeture officielle.

22-11-8151 Adoption de l'ordre du jour

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 21 novembre 2022.

IL EST RÉSOLU,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 octobre 2022 tel que présenté.

Il est également résolu de reporté les points 4.10 et 4.11 à une prochaine séance.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. Approbation des procès-verbaux

- 2.1 Séance ordinaire du 17 octobre 2022

3. Administration et finances

- 3.1 Adoption – Règlement numéro 287 – Règlement relatif au pavage de la rue des Saules
- 3.2 Présentation des états comparatifs
- 3.3 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 289 créant une réserve pour la réfection (incluant l'agrandissement) et l'entretien des bâtiments municipaux
- 3.4 Proposition de calendrier des séances ordinaires du conseil municipal 2023
- 3.5 Correction au procès-verbal du 19 septembre – Règlement d'emprunt numéro 286
- 3.6 Comité ZIP du Haut St-Laurent – Demande d'aide financière
- 3.7 Paroisse St-François-sur-le-Lac – Contribution pour utilisation et déneigement du stationnement
- 3.8 Déclaration des intérêts pécunières des élus 2023
- 3.9 Liste de chèques au 21 novembre 2022

4. Aménagement du territoire, urbanisme et environnement

- 4.1 Adoption – Règlement numéro 19-2022-02 modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin de prohiber la classe d'usage habitation bi et trifamiliale à structure jumelée et la classe d'usage d'habitation multifamiliale dans la zone H-3-116 et la renommer H-2-116 et d'agrandir la zone I-1-128-3 à même la zone P-1-305
- 4.2 Adoption – Règlement sur les usages conditionnels numéro 237-2022
- 4.3 Avis de motion – Projet de règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 17 dans le but de modifier la manière d'établir la valeur des terrains devant être cédé dans le cadre d'une cession de terrain pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels afin que la valeur soit établie par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité plutôt qu'en vertu du rôle d'évaluation municipale
- 4.4 Autorisation de signature – Protocole d'entente relatif à des travaux de branchement – 22, rue Sauvé
- 4.5 PIIA 2022-42 (23, rue Duckett) – Construction d'un trottoir en cour avant
- 4.6 PIIA 2022-43 (33, rue des Saules) – Nouvelle habitation unifamiliale isolée
- 4.7 PIIA 2022-44 (38, rue Lippé) – Remplacement des garde-corps des galeries
- 4.8 PIIA 2022-45 (137-139, rue Principale) – Remplacement des garde-corps des galeries
- 4.9 DM-274 (104, rue du Palais) – Régularisation de la marge latérale du garage détaché, de la marge latérale du pavillon de jardin, de la marge arrière de la cabane à jardin et de la superficie maximale d'occupation des bâtiments accessoires
- 4.10 DM-275 (Lots 4 173 495 et 4 185 918) Longueur ilot et longueur cul-de-sac - **Reporté**
- 4.11 Cession pour fin de parc relative aux lots 1 686 500 et 2 863 364 - **Reporté**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

- 5. Travaux publics et hygiène du milieu**
 - 5.1 Adoption – Règlement numéro 158-2022-02 relatifs aux services d'aqueduc et d'égout et à l'utilisation de l'eau potable
 - 5.2 Appui à une démarche d'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable
 - 5.3 Approbation – Règlement d'emprunt numéro 8 de la Régie d'assainissement des Coteaux
 - 5.4 Octroi de contrat – Sel de déglacage
 - 5.5 Procès-verbal – Régie d'assainissement des Coteaux
- 6. Loisirs, sport et culture et vie communautaire**
 - 6.1 Appui à la société de gestion du Parc du canal de Soulanges – Intégration des opérations et mandats du Comité piste cyclable Soulanges
 - 6.2 Appui au projet d'aménagement de la bande riveraine du Parc Promutuel – Phase 2
 - 6.3 Nomination d'un élu porteur RQF-famille et RQA-aînés
 - 6.4 Formation d'un comité de pilotage – Politiques familiales municipales
 - 6.5 Autorisation de tenir un barrage routier (centre d'action bénévoles Soulanges – 3 décembre)
- 7. Ressources humaines**
 - 7.1 Plan d'évaluation des emplois et implantation d'une structure salariale pour les postes syndiqués
 - 7.2 Nomination – Journalier opérateur à la gestion des eaux (temporaire, une fin de semaine sur 3)
 - 7.3 Nomination – Chef opérateur à la gestion des eaux
- 8. Service incendie et sécurité publique**

Aucun point à traiter
- 9. Communication et relations avec le milieu**

Aucun point à traiter
- 10. Invitations, inscriptions, événements et activités**
 - 10.1 Prochains événements
- 11. Communication des membres du conseil**
- 12. Affaires nouvelles**
- 13. Période de questions – 30 minutes**
- 14. Levée de la séance régulière du 21 novembre 2022**

.... ADOPTÉE

Approbation des procès-verbaux

22-11-8152 Séance ordinaire du 17 octobre 2022

IL EST RÉSOLU,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2022, tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière;

.... ADOPTÉE

Administration et finances

22-11-8153 Adoption – Règlement numéro 287 – Règlement d'emprunt de secteur relatif au prolongement et au pavage de la rue des Saules et décrétant une dépense de 227 500 \$ et un emprunt de 227 500 \$ pour pourvoir au paiement des travaux ainsi qu'une taxe pour rembourser cet emprunt

ATTENDU QU'une copie du Règlement numéro 287, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le projet de règlement a été déposé 17 octobre 2022;

ATTENDU QUE M. le maire Sylvain Brazeau mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE M. le maire Sylvain Brazeau mentionne la dépense de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour : 5

Contre : 1 (M. François Deschamps)

Abstention : 0

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ.

D'adopter le Règlement numéro 287 intitulé : Règlement d'emprunt de secteur relatif au prolongement et au pavage de la rue des Saules et décrétant une dépense de 227 500 \$ et un emprunt de 227 500 \$ pour pourvoir au paiement des travaux ainsi qu'une taxe pour rembourser cet emprunt.

....ADOPTÉE....

Présentation des états comparatifs

Le conseil municipal prend acte du dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses, tel que préparé par le trésorier adjoint de la municipalité des Coteaux et en conformité avec les dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19)

Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 289 – Règlement créant une réserve pour la réfection (incluant l'agrandissement) et l'entretien des bâtiments municipaux

Les membres du conseil municipal, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 289 créant une réserve pour la réfection (incluant l'agrandissement) et l'entretien des bâtiments municipaux;
- dépose le projet de règlement numéro 289 intitulé : Règlement créant une réserve pour la réfection (incluant l'agrandissement) et l'entretien des bâtiments municipaux.

22-11-8154 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

D'adopter le calendrier ci-après qui est établi relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023, lesquelles se tiendront le 3^e lundi du mois. Les séances débuteront à 19h30.

16 janvier 2023	20 février 2023	20 mars 2023	17 avril 2023
15 mai 2023	19 juin 2023	17 juillet 2023	21 août 2023
18 septembre 2023	16 octobre 2023	20 novembre 2023	18 décembre 2023

.... ADOPTÉE

Procès-verbal de correction – Règlement d'emprunt numéro 286

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* ou 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV), la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, apporte une correction au règlement d'emprunt numéro 286 de la Municipalité des Coteaux, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

À l'article 4 du règlement, il est inscrit :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 195 000 \$ sur une période n'excédant pas 10 ans.»

Or, on devrait lire :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 195 000 \$ sur une période de 10 ans »

Considérant qu'il a toujours été dans l'intention du conseil d'emprunter cette somme sur une période de 10 ans, j'ai dûment modifié le règlement d'emprunt numéro 286 en conséquence et par le fait même, la modification aux procès-verbaux du 15 août 2022 et du 19 septembre 2022.

Pamela Nantel
Directrice générale et greffière-trésorière

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

22-11-8155 Demande d'aide financière du comité ZIP du Haut-Saint-Laurent

Les membres du conseil ont pris connaissance de la lettre datée du 25 octobre, de la présidente et de la directrice générale du comité ZIP du Haut-St-Laurent concernant une demande de contribution financière.

CONSIDÉRANT QUE le mandat du comité ZIP du Haut-St-Laurent est la protection, la réhabilitation et la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent et répond aux demandes des citoyens;

IL EST RÉSOLU,

D'accorder au comité ZIP du Haut-St-Laurent la contribution financière demandée de 0.03\$/per capita, soit un montant de 175.00 \$ afin de permettre au comité ZIP de continuer à répondre aux demandes des citoyens et à offrir les services à la population.

.... **ADOPTÉE**

22-11-8156 Paroisse St-François-sur-le-Lac – Contribution pour le déneigement et pour l'utilisation du stationnement

Les membres du conseil ont pris connaissance de la lettre datée du 1^{er} novembre 2022 de M. Yves Guilbeault, président d'assemblée de la Fabrique de la Paroisse St-François-sur-le-Lac concernant une demande de fonds pour le déneigement et le loyer du stationnement.

IL EST RÉSOLU,

D'accorder un montant total de 1 400 \$ à la Paroisse St-François-sur-le-Lac pour la saison 2022-2023 dont 850 \$ pour l'utilisation du stationnement de l'église Ste-Marie-du-Rosaire et 550 \$ pour le déneigement du stationnement de l'église Ste-Marie-du-Rosaire.

.... **ADOPTÉE**

Déclarations des intérêts pécuniaires des élus municipaux 2023

Les membres du conseil ont tous produit la déclaration des intérêts pécuniaires conformément aux articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et référendum dans les municipalités. Les documents sont déposés devant le conseil.

22-11-8157 Liste de chèques au 21 novembre 2022

IL EST RÉSOLU,

Que les chèques portant les numéros 488 à 604 (moins le chèque annulé #419) soient approuvés, pour un montant de 817 344.20 \$, les salaires pour les périodes 21, 22 et 23 incluant les déductions à la source au montant de 215 196.27 \$ ainsi que les paiements électroniques au montant de 439 370.71 \$ pour un total de 1 471 911.18 \$ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

.... **ADOPTÉE**

Aménagement du territoire, urbanisme et environnement

22-11-8158 Adoption – Règlement numéro 19-2022-02 – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin de prohiber la classe d'usage habitation bi et trifamiliale à structure jumelée, les habitations trifamiliales et la classe d'usage habitation multifamiliale dans la zone H-3-116 et de la renommer H-2-116 et d'agrandir la zone I-1-128 à même la zone P-1-305

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 15 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'un second avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2022 dû à l'ajout d'une disposition au règlement concernant l'agrandissement de la zone I-1 128-3 à même la zone P-1 305 et que le projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 6 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de la résolution 22-10-8134, le second projet de règlement numéro 19-2022-02 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public paru le 20 octobre 2022 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

D'adopter le Règlement numéro 19-2022-02 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin de prohiber la classe d'usage habitation bi et trifamiliale à structure jumelée, les habitations trifamiliales et la classe d'usage habitation multifamiliale dans la zone H-3-116 et de la renommer H-2-116 et d'agrandir la zone I-1-128 à même la zone P-1-305.

.... **ADOPTÉE**

22-11-8159 Adoption – Règlement numéro 237-2022 – Règlement sur les usages conditionnels

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 6 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de la résolution 22-10-8135, le second projet de règlement numéro 237-2022 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public paru le 20 octobre 2022 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

D'adopter le Règlement numéro 237-2022 intitulé : Règlement sur les usages conditionnels.

.... **ADOPTÉE**

Avis de motion - Projet de règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 17 dans le but de modifier la manière d'établir la valeur des terrains devant être cédé dans le cadre d'une cession de terrain pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels afin que la valeur soit établie par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité plutôt qu'en vertu du rôle d'évaluation municipale

CONSIDÉRANT QUE la valeur uniformisée des terrains au rôle d'évaluation municipal est très basse par rapport à la valeur marchande des propriétés;

CONSIDÉRANT QUE ces valeurs ont pour effet de générer de faibles contributions pour fins de parc lorsque celles-ci sont cédées en argent;

CONSIDÉRANT QUE ces faibles contributions privent la municipalité des fonds nécessaires à l'aménagement de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de qualités pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets de développements résidentiels sont en cours de planification et que ceux-ci généreront une demande importante de parc;

CONSIDÉRANT QU'il est important que la Municipalité modifie sa réglementation dès maintenant afin que les nouveaux développements résidentiels contribuent suffisamment à la demande en parc qu'ils généreront;

Les membres du conseil municipal, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 17-2022 modifiant le règlement de lotissement numéro 17 dans le but de modifier la manière d'établir la valeur des terrains devant être cédé dans le cadre d'une cession de terrain pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels afin que la valeur soit établie par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité plutôt qu'en vertu du rôle d'évaluation municipale
- dépose le projet de règlement numéro 17-2022 intitulé : Règlement numéro 17-2022 modifiant le règlement de lotissement numéro 17 dans le but de modifier la manière d'établir la valeur des terrains devant être cédé dans le cadre d'une cession de terrain pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels afin que la valeur soit établie par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité plutôt qu'en vertu du rôle d'évaluation municipale.

22-11-8160 Autorisation de signature – Protocole d'entente relatif à des travaux de branchement – 22, rue Sauvé

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Groupe FTR inc. a présenté à la Municipalité un projet de développement visant à construire deux habitations trifamiliales isolées sur les futurs lots 6 541 793 et 6 541 794;

CONSIDÉRANT QUE les services d'aqueduc et d'égout municipaux s'arrêtent à environ 15 mètres du lot projeté 6 541 793;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité projette de prolonger les réseaux d'aqueduc et d'égout afin de desservir le parc de la Gazonnière;

CONSIDÉRANT QUE Groupe FTR inc. souhaite débiter la construction avant que les travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout ne soient complétés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite permettre l'aménagement des branchements de service à même l'emprise municipale d'ici à ce que le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout soit complété;

CONSIDÉRANT QUE Groupe FTR inc. est disposé à acquitter le coût des travaux de branchement temporaire et permanent aux services municipaux concernés par le protocole d'entente numéro P2022-08-003, le tout conformément aux dispositions de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE Groupe FTR inc. est propriétaire du lot qui doit être desservi par les branchements projetés;

CONSIDÉRANT QUE Groupe FTR inc. reconnaît, qu'en cas de défaut aux obligations prévues au protocole d'entente, la Municipalité pourrait retenir tout permis de construction ou annuler tout permis en lien avec le projet visé, conformément aux dispositions prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'est disposée à autoriser l'exécution de ces travaux municipaux que si Groupe FTR inc. accepte l'ensemble des conditions prévues au présent protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

D'autoriser le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à conclure et à signer le protocole d'entente numéro P202-08-003 entre la Municipalité des Coteaux et Groupe FTR inc. pour la réalisation de travaux de branchement aux services municipaux.

....ADOPTÉE....

22-11-8161 PIIA 2022-42 – 23, rue Duckett – Construction d'un trottoir en cour avant

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2022-42 concernant le 23, rue Duckett afin de :

- Permettre la construction d'un trottoir en cour avant

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 7 novembre 2022, résolution numéro 22-11-1036 informant que la demande devrait être acceptée ;

IL EST RÉSOLU,

Que la demande de PIIA numéro 2022-42, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Les matériaux proposés sont nobles;
- La dimension projetée permet la plantation de végétation;
- Les travaux permettront de compléter l'aménagement paysager en cour avant;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

.... ADOPTÉE

22-11-8162 PIIA 2022-43 – 33, rue des Saules – Nouvelle habitation unifamiliale isolée

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2022-43 concernant le 33, rue des Saules afin de :

- Permettre la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 7 novembre 2022, résolution numéro 22-11-1037 informant que la demande devrait être acceptée ;

IL EST RÉSOLU,

Que la demande de PIIA numéro 2022-43, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment proposé intègre des détails architecturaux tel que des volets et de la maçonnerie;
- Les matériaux de revêtement extérieur sont de qualité supérieure à celle des propriétés voisines;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

.... ADOPTÉE

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

22-11-8163 PIIA 2022-44 – 38, rue Lippé – Remplacement des garde-corps des galeries

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2022-44 concernant le 38, rue Lippé afin de :

- Permettre le remplacement des galeries avant et avant secondaire

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 7 novembre 2022, résolution numéro 22-11-1038 informant que la demande devrait être acceptée ;

IL EST RÉSOLU,

Que la demande de PIIA numéro 2022-44, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment fait partie de l'inventaire patrimonial préparé par la MRC;
- Le bâtiment a conservé plusieurs de ses éléments architecturaux d'origine;
- Les garde-corps et les colonnes proposés correspondent davantage au style du bâtiment;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

.... **ADOPTÉE**

22-11-8164 PIIA 2022-45 – 137-139, rue Principale – Remplacement des garde-corps des galeries

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2022-45 concernant le 137-139, rue Principale afin de :

- Permettre le remplacement des garde-corps sur les balcons avant et la galerie arrière

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 7 novembre 2022, résolution numéro 22-11-1039 informant que la demande devrait être reportée pour les raisons suivantes ;

- Le bâtiment fait partie de l'inventaire patrimonial préparé par la MRC;
- Le bâtiment a conservé plusieurs de ses éléments architecturaux d'origine;
- Les garde-corps sont une partie importante de ces éléments architecturaux
- Les garde-corps proposés sont modernes et ne s'intègre pas au style architectural du bâtiment;
- Les critères du règlement de PIIA ne sont pas respectés.

CONSIDÉRANT QUE suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a soumis un nouveau modèle de garde-corps;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

Que la demande de PIIA numéro 2022-45, soit acceptée pour la raison suivante :

- Le nouveau modèle de garde-corps soumis par le demandeur s'intègre davantage au style du bâtiment.

.... **ADOPTÉE**

22-11-8165 Dérogation mineure (DM-274) – 104, rue du Palais – Régularisation de la marge latérale du garage détaché, de la marge latérale du pavillon de jardin, de la marge arrière de la cabane à jardin et de la superficie maximale d'occupation des bâtiments accessoires

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure DM-274 concernant le 104, rue du Palais afin de:

- Régulariser la marge latérale droite du garage détaché de 0,69 mètre alors que la marge latérale droite minimale est de 1 mètre en vertu de l'article 2.2.1.2 du règlement de zonage numéro 19 ;
- Régulariser la marge latérale droite du pavillon de jardin de 0,61 mètre alors que la marge latérale droite minimale est de 1 mètre en vertu de l'article 2.2.1.2 du règlement de zonage numéro 19 ;
- Régulariser la marge arrière de la cabane à jardin, attenante au garage détaché de 0,28 mètre alors que la marge arrière minimale est de 1 mètre en vertu de l'article 2.2.1.2 du règlement de zonage numéro 19 ;
- Régulariser la superficie maximale d'occupation de tous les bâtiments accessoires de 10,4% (73,3 mètres carrés) alors que la superficie maximale est de 10% (70,3 mètres carrés) en vertu de l'article 2.2.1.5 du règlement de zonage numéro 19.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 7 novembre 2022, résolution numéro 22-11-1040 et considérant qu'aucune personne ne s'est prononcée sur cette demande;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

- D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-274 soumise par M. Mario Larocque pour régulariser la marge latérale droite du garage détaché de 0,69 mètre alors que la marge latérale droite minimale est de 1 mètre en vertu de l'article 2.2.1.2 du règlement de zonage 19,
- De refuser la demande de dérogation mineure numéro DM-274 soumise par M. Mario Larocque pour régulariser la marge latérale droite du pavillon de jardin de 0,61 mètre alors que la marge latérale droite minimale est de 1 mètre en vertu de l'article 2.2.1.2 du règlement de zonage 19, régulariser la marge arrière de la cabane à jardin, attenante au garage détaché de 0,28 mètre alors que la marge arrière minimale est de 1 mètre en vertu de l'article 2.2.1.2 du règlement de zonage numéro 19, et régulariser la superficie maximale d'occupation de tous les bâtiments accessoires de 10,4% (73,3 mètres carrés) alors que la superficie maximale est de 10% (70,3 mètres carrés) en vertu de l'article 2.2.1.5 du règlement de zonage 19.

....ADOPTÉE....

Travaux publics et hygiène du milieu

22-11-8166 Adoption – Règlement numéro 158-2022-02 modifiant le règlement concernant les services d'aqueduc et d'égout et utilisation de l'eau potable afin de prévoir des branchements d'aqueduc et d'égout séparés pour chaque bâtiment principal

ATTENDU QU'une copie du Règlement numéro 158-2022-02, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le projet de règlement a été déposé 17 octobre 2022;

ATTENDU QUE M. le maire Sylvain Brazeau mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

D'adopter le Règlement numéro 158-2022-02 modifiant le règlement concernant les services d'aqueduc et d'égout et utilisation de l'eau potable afin de prévoir des branchements d'aqueduc et d'égout séparés pour chaque bâtiment principal.

.... ADOPTÉE

22-11-8167 Appui à une démarche d'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de la vulnérabilité de la source pour le prélèvement d'eau de surface numéro X0010777-1 daté de mars 2021 et préparé par le comité zone d'intervention prioritaire du Haut Saint-Laurent (ZIP) en collaboration avec le conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER);

CONSIDÉRANT QUE suite à la réalisation de ce rapport, un plan de protection de ces sources d'eau peut être élaboré en collaboration avec les villes et municipalités concernées, grâce à une subvention et l'implication du comité ZIP;

CONSIDÉRANT QUE le comité ZIP peut assurer la coordination, réaliser le travail de concertation et déposer une demande de subvention au nom des villes et municipalités;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

QUE la Municipalité des Coteaux appui la démarche collective d'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable dans l'amont du fleuve Saint-Laurent et que par conséquent elle manifeste son intérêt à y participer. Cette démarche comprend les villes et municipalités riveraines du fleuve, situées entre Saint-Zotique et La Prairie.

.... ADOPTÉE

22-11-8168 Approbaton – Règlement d'emprunt numéro 8 de la Régie d'assainissement des Coteaux

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 2 novembre 2022, à l'occasion de l'assemblée mensuelle de la Régie d'assainissement des Coteaux relativement au projet de règlement numéro 8 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux de vidange des boues des étangs aérés situés au 225 rue de l'Acier à Coteau-du-Lac.

CONSIDÉRANT QU'à l'occasion de cette même séance un ledit projet de règlement d'emprunt décrétant une dépense de 2 155 250 \$ financé via une affectation de la réserve de traitement et disposition des boues de 283 498 \$ et d'un emprunt de 1 871 752 \$ a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le 9 novembre 2022, ledit règlement d'emprunt a été adopté à l'occasion d'une séance extraordinaire de la Régie d'assainissement des Coteaux ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 468.38 de la Loi des cités et villes et l'article 607 du Code municipal, la ville de Coteau-du-Lac et la Municipalité des Coteaux doivent respectivement approuver ledit règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

D'approuver le Règlement d'emprunt numéro 8 décrétant une dépense de 2 155 250 \$, une affectation de la réserve traitement et disposition des boues de 283 498 \$ et un emprunt de 1 871 752 \$ pour des travaux de vidange des boues des étangs aérés situés au 225 rue de l'Acier à Coteau-du-Lac.

.... **ADOPTÉE**

22-11-8169 Octroi de contrat – Sel de déglacage – Saison 2022-2023

Les membres du conseil ont pris connaissance de la soumission de la compagnie « Compass minerals » datée du 31 octobre 2022 pour la fourniture et la livraison de 600 tonnes métriques de sel de déglacage pour la saison 2022-2023 au montant de 100.62\$ la tonne métrique.

CONSIDÉRANT QUE deux (2) autres compagnies ont été approchées pour soumissionner et qu'elles ont toutes dû refuser pour cause d'inventaire limité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a également fait des démarches auprès de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour l'hiver 2022-2023 sans possibilité étant donné que la période d'inscription était expirée ;

CONSIDÉRANT QU'il y a certains avantages à adhérer au regroupement d'achats de l'UMQ :

- L'administration par eux du processus d'appel d'offres menant à l'octroi de contrats ;
- Les membres bénéficient d'économies importantes relatives à l'administration, la conception, la rédaction, la publication, l'analyse et l'adjudication des contrats.

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

D'octroyer le contrat à la compagnie « Compass minerals » pour la fourniture et la livraison de 600 tonnes métriques de sel de déglacage pour la saison 2022-2023, le tout conformément à la soumission numéro 194241 de Guyline Gaudet, directrice des ventes, datée du 31 octobre 2022.

Il est également résolu que la Municipalité manifeste son intention d'adhérer au regroupement d'achats lors de la prochaine campagne d'adhésion qui aura lieu au printemps 2023.

.... **ADOPTÉE**

Régie d'assainissement des Coteaux – Procès-verbal du 5 octobre 2022

Monsieur Sylvain Brazeau fait rapport des décisions prises lors de la rencontre du 2 novembre 2022.

Loisirs, sport, culture et vie communautaire

22-11-8170 Intégration des opérations et mandats du Comité Piste cyclable Soulanges à la Société de gestion Parc du canal de Soulanges

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC) souhaite valoriser le canal de Soulanges par ses investissements à la création d'un parc régional en vertu de la loi sur les compétences municipales ;

ATTENDU QUE la Société de gestion Parc du canal de Soulanges (Parc du canal de Soulanges) est désormais gestionnaire de l'ensemble des terrains du ministère des Transports du Québec (MTQ) le long du canal de Soulanges, suite à des ententes conclues en 2021 entre la MRC et le MTQ ainsi qu'entre la MRC et le Parc du canal de Soulanges ;

ATTENDU l'expertise et l'historique du Comité piste cyclable Soulanges, que tous souhaitent reconnaître et conserver actives dans le projet de parc régional ;

ATTENDU l'intérêt d'optimiser la gouvernance et les opérations d'entretien et d'aménagement dans le parc régional ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

De recommander à la MRC de Vaudreuil-Soulanges l'intégration du mandat et des actifs du Comité Piste cyclable Soulanges via son comité de la table du canal, à la structure organisationnelle du Parc du canal de Soulanges, ainsi que le maintien des versements des quotes-parts municipales, avec l'obligation pour le Parc de maintenir un budget distinct pour l'infrastructure cyclable;

De consentir à l'augmentation demandée par le comité Piste cyclable, faisant passer la contribution de 2\$ à 2,50\$ par citoyen;

Il est également recommandé de proposer aux administrateurs de l'actuel organisme Comité Piste cyclable Soulanges de siéger à un comité permanent du Parc du canal de Soulanges.

.... **ADOPTÉE**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

22-11-8171 Appui au projet d'aménagement de la bande riveraine du parc Promutuel – Phase 2

Les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'aménagement de bandes riveraines que le comité ZIP du Haut Saint-Laurent va déposer au Fonds d'action Saint-Laurent (FASL) dans le cadre du Programme maritime pour la biodiversité du Saint-Laurent.

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribuera à restaurer les rôles importants que les bandes riveraines procurent et permettra de sensibiliser les citoyens à l'importance d'avoir une bande riveraine végétalisée;

CONSIDÉRANT QUE ce projet viendra prolonger l'aménagement réalisé en 2022 par le Comité;

CONSIDÉRANT QUE la phase 2 du projet prévoit l'aménagement d'une bande riveraine naturalisée au parc Promutuel d'une longueur approximative de 15 m. et d'une largeur de 4 m. L'aménagement autour du quai flottant existant sera priorisé pour démontrer aux citoyens la possibilité d'avoir accès à l'eau même en aménageant une bande naturelle;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

QUE la Municipalité des Coteaux signifie son appui au Comité ZIP pour la réalisation d'un projet de bande riveraine naturalisée au parc Promutuel.

QUE la Municipalité contribuera en espèce un montant de 1 500 \$ et participera également en nature par le soutien dans la coordination du projet. Cette contribution nature s'évalue à 1 000 \$.

.... **ADOPTÉE**

22-11-8172 Nomination d'un élu porteur responsable des questions familiales (RQF) ainsi que d'un élu porteur responsable des questions des aînés (RQA)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux a présenté une demande d'appui financier pour la mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales (PFM) ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la subvention octroyée par le ministère de la Famille dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales, la Municipalité des Coteaux désire réaliser la démarche de PFM ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux entend réaliser la démarche conformément aux engagements tels que mentionnés dans la convention d'aide financière ;

ATTENDU QUE la Municipalité a pour mission d'assurer le bien-être de leurs citoyennes et de leurs citoyens ainsi que la vitalité de leur communauté ;

ATTENDU QUE la politique familiale municipale et le Programme Municipalités amies des aînés (MADA) relève d'un pouvoir de la Municipalité lui permettant d'intervenir dans les limites de ses compétences et de jouer un rôle actif auprès des familles et des aînés;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil municipal,

- nomme Monsieur Claude Lepage à titre de personne responsable des questions familiales ;
et
- nomme Madame Josée Grenier à titre de personne responsable des questions aînés

Laquelle personne aura le mandat :

- D'assumer le leadership de l'élaboration ou de la mise à jour de la politique et du plan d'action ;
- De représenter les intérêts des familles et des personnes aînés auprès du conseil municipal et de la communauté ;
- D'assurer le lien entre le comité de pilotage et le conseil municipal.

.... **ADOPTÉE**

22-11-8173 Formation d'un comité de pilotage – Politiques familiales municipales

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux a présenté une demande d'appui financier pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales (PFM) ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la subvention octroyée par le ministère de la Famille dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales, la Municipalité des Coteaux désire réaliser la démarche de PFM ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux entend réaliser la démarche conformément aux engagements tels que mentionnés dans la convention d'aide financière ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

ATTENDU QUE la Municipalité a pour mission d'assurer le bien-être de leurs citoyennes et de leurs citoyens ainsi que la vitalité de leur communauté ;

ATTENDU QUE la politique familiale municipale relève d'un pouvoir de la Municipalité lui permettant d'intervenir dans les limites de ses compétences et de jouer un rôle actif auprès des familles ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil municipal

- Procède à la création d'un comité de pilotage

Lequel comité aura le mandat :

- De réaliser les étapes de la démarche conformément aux principes inhérents à la concertation et à la participation citoyenne et sociale ;
- De recommander la PFM et son plan d'action au conseil municipal ;
- D'assurer la mise en place de mécanismes de mise en œuvre et de suivi du plan d'action.

Le comité sera composé des membres suivants :

- Claude Lepage, **conseiller municipal responsable des questions familiales (RQF)**
- Josée Grenier, **conseillère municipale responsable des questions des aînés (RQA)**
- Lucie Hamel, **membre de l'administration municipale**
- Nathalie Genesse **citoyens responsables des questions familiales (RQF)**
- Anick Castagnier **citoyens responsables des questions familiales (RQF)**
- À combler, **citoyens responsables des questions des aînés (RQA)**
- À combler, **citoyens responsables des questions des aînés (RQA)**
- Stéphane Benoît, CISSS de la Montérégie-Ouest, **représentant des familles (RQF)**
- Marie-Josée Bétournay, Communications MJB, **chargée de projet et représentante des aînées (RQA)**

.... ADOPTÉE

22-11-8174 Autorisation d'un barrage routier sur la route 338 – Guignolée 2022

CONSIDÉRANT le manque à gagner important pour le Centre d'action bénévole de Soulanges qui a le mandat d'offrir des paniers de Noël aux citoyens dans le besoin de la région;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

De tenir une collecte d'argent aux intersections suivantes le 3 décembre 2022 :

- Route 338 et montée du Comté
- Rue Sauvé et rue Lippé

Les citoyens pourront aussi laisser leurs dons à l'hôtel de ville ainsi qu'à la bibliothèque municipale. Tous les dons seront remis au Centre d'action bénévole Soulanges. Aucun don en nature (denrées, jouets, vêtements) ne sera accepté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser Mme Lucie Hamel à présenter une demande d'autorisation pour cet événement au ministère des Transports pour les intersections qui relèvent de leur juridiction.

.... ADOPTÉE

Ressources humaines

22-11-8175 Implantation d'une nouvelle structure de salaire à la suite de la démarche de plan d'évaluation des emplois

CONSIDÉRANT la volonté de l'Employeur de voir à l'évaluation de l'ensemble des postes à l'interne ;

CONSIDÉRANT la volonté de l'Employeur que ladite évaluation puisse faire en sorte d'atteindre autant que possible l'équité interne et externe ;

CONSIDÉRANT la résolution 22-04-7985 autorisant la signature de la lettre d'entente 2022-006 prévoyant l'implantation d'une nouvelle structure de salaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'Employeur souhaitait faire participer activement l'association accréditée dans le cadre de la réévaluation des postes pour atteindre autant que possible et selon les ressources disponibles l'équité interne et externe ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

CONSIDÉRANT QUE l'association accréditée a accepté de partager son expertise avec l'Employeur dans le cadre desdits exercices;

CONSIDÉRANT l'élaboration d'un plan d'évaluation des emplois tenant compte de 4 facteurs et 12 sous-facteurs;

CONSIDÉRANT QUE des rencontres tenues entre les mois d'avril et novembre ont permis l'évaluation de l'ensemble de postes syndiqués par système de pointage et l'implantation d'une structure salariale prévoyant 15 différentes classes;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

- D'adopter le Plan d'évaluation des emplois ;
- D'implanter la structure salariale figurant en Annexe à compter du 1^{er} janvier 2023.

.... **ADOPTÉE**

22-11-8176 Embauche d'un journalier opérateur à la gestion des eaux (temporaire, une fin de semaine sur 3)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à la création d'un poste de journalier opérateur à la gestion des eaux (temporaire, une fin de semaine sur 3) afin permettre une rotation des gardes de fin de semaine sur trois semaines plutôt que deux semaines;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Latreille a manifesté son intérêt pour le poste;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

QUE monsieur Émile Latreille occupe le poste de journalier temporaire à la gestion des eaux (une fin de semaine sur 3) à compter du 1^{er} janvier 2023.

.... **ADOPTÉE**

22-11-8177 Nomination – Chef opérateur à la gestion des eaux

CONSIDÉRANT la nomination d'Émile Latreille au poste temporaire à temps partiel de journalier opérateur à la gestion des eaux;

CONSIDÉRANT QUE M. Latreille occupera ses fonctions à compter du 1^{er} janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'il laisse ainsi vacant son poste de chef opérateur à la gestion des eaux;

CONSIDÉRANT QUE la lettre d'entente 2022-007 signée lors du rapatriement des employés de la Régie d'assainissement des Coteaux vers la Municipalité des Coteaux, Manuel Lacroix devient automatiquement titulaire du poste de chef opérateur à la gestion des eaux;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

De nommer monsieur Manuel Lacroix au poste de chef opérateur à la gestion des eaux. Monsieur Lacroix occupera ses nouvelles fonctions en date du 1^{er} janvier 2023.

.... **ADOPTÉE**

Service incendie et sécurité publique

Aucun point à traiter.

Communication et relations avec le milieu

Aucun sujet à traiter.

Invitations, inscriptions, événements et activités

Prochains événements

- 18 novembre – Soirée des bénévoles
- 25 novembre – Sortie organisée au Salon du livre de Montréal
- 25 novembre – Souper de Noël des employés de la municipalité des Coteaux
- 3 décembre – Guignolée
- 3 décembre – Festivités de Noël avec illumination du sapin
- 3 et 4 décembre – Marché de Noël du Cercle de Fermières des Coteaux
- 11 décembre – Spectacle de Noël «La lutine en cavale»

Communication des membres du conseil

Aucun sujet à traiter.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

Période de questions

- M. Cohen exprime ses doléances aux membres du conseil en regard des nouveaux règlements municipaux qui encadrent les projets domiciliaires, pour lesquels il n'avait pas été informé lors des étapes préliminaires en amont de son projet. Il réitère aux membres du conseil son intérêt à travailler en collaboration avec la Municipalité pour développer le meilleur projet qui soit.
- M. Bissonnette demande des précisions quant au protocole d'entente relatif à des travaux de branchement sur la rue Sauvé (point 4.4). Il demande également des précisions sur la nature du règlement d'emprunt de la Régie d'assainissement des Coteaux pour la vidange des boues (point 5.3).

22-11-8178 Levée de la séance régulière du 21 novembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

IL EST RÉSOLU,

Que la séance ordinaire du 21 novembre 2022 soit levée à 20h25.

.... **ADOPTÉE**

Sylvain Brazeau
Maire

Pamela Nantel
Greffière-trésorière et directrice générale